

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

15. Mise en place des amortissements comptables de la commune de Boisseuil et fixation des durées d'amortissement des biens.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée par le conseil municipal le 27 octobre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. L'amortissement permet à la collectivité de connaître la valeur actualisée de ses biens, il contribue donc à un des principes budgétaires : la sincérité des comptes. Cet amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et optionnel pour les autres.

Il serait intéressant pour la commune de Boisseuil de mettre en place les amortissements. A ce titre, les modalités de gestion des amortissements pour la commune sont définies comme suit :

- les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025 seront amortis selon la méthode du prorata temporis conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- une dérogation s'applique pour les biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT) qui ne seront pas amortis.
- les subventions d'équipement versées (compte 204) s'amortissent selon la même durée que le bien qu'elles ont servi à financer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la mise en place des amortissements pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la méthode de l'amortissement au prorata temporis,
- d'adopter une dérogation concernant l'amortissement des biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT),
- d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau annexé à la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

